

Date de la convocation : 17/11/2023

Date du Conseil de Surveillance : 04/12/2023

Présents :	15	
Absents :	4	
Personnes ayant donné pouvoir :	3	
Pour : 9528	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-019 : Approbation de deux conventions de financement avec l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, SNCF-Réseau et la SGPSO au titre des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) et des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB)

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et notamment ses articles 3 et 5,

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

Vu le plan de financement relatif au Grand Projet du Sud-Ouest signé le 18 février 2022,

Vu la délibération n°2023-015 du Conseil de surveillance du 9 octobre 2023, relative à l'adoption de deux conventions de financement au titre des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) et des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB),

Vu les délibérations 23-97-14 et 23-07-15 du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France) du 8 novembre 2023, relatives respectivement au financement du solde du foncier et à la première tranche des travaux (REA 1) des AFNT et des AFSB,

Vu les nouveaux projets de conventions de financement relatifs au Grand Projet Sud-Ouest (au nombre de 2),

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que le Conseil de surveillance a adopté le 9 octobre 2023 les deux conventions de financement du solde du foncier et d'une première tranche de travaux (REA 1) des AFNT et des AFSB, avec un montant total (en AP) respectivement de 432 750 000 et 627 600 000 euros,

Considérant que ces conventions n'ont pas été signées par le Directeur général de la SGPSO à ce jour,

Considérant que l'AFIT France, cosignataire de ces deux conventions, a adoptées ces deux conventions le 8 novembre dernier en mettant à jour les hypothèses d'indexation des coûts, modifiant ainsi le montant total (en AP) des deux conventions,

Considérant le nouveau projet de convention relative au financement du solde du foncier et d'une première tranche de travaux pour les Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) ainsi que la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage associées, d'un montant total (en AP) de 401 491 000 euros, entre l'État, l'AFIT France, la SGPSO et SNCF-Réseau, tel qu'approuvé par l'AFIT France le 8 novembre dernier,

Considérant le nouveau projet de convention relative au financement du solde du foncier et d'une première tranche de travaux pour les Aménagements Ferroviaires du Sud de Bordeaux (AFSB), d'un montant total (en AP) de 580 004 000 euros, entre la SGPSO, l'État, l'AFIT France et SNCF-Réseau, tel qu'approuvé par l'AFIT France le 8 novembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

ARTICLE UN : d'abroger la délibération n° 2023-015.

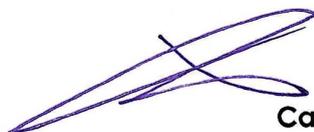
ARTICLE DEUX : d'approuver le nouveau projet de convention relative au financement du solde du foncier et d'une première tranche de travaux pour les Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) ainsi que la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage associées, entre la SGPSO, l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France et SNCF-Réseau.

ARTICLE TROIS : d'autoriser le Directeur Général de la SGPSO à signer cette convention.

ARTICLE QUATRE : d'approuver le nouveau projet de convention relative au financement du solde du foncier et d'une première tranche de travaux pour les Aménagements Ferroviaires du Sud de Bordeaux (AFSB) ainsi que la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage associées, entre l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, la SGPSO et SNCF-Réseau.

ARTICLE CINQ : d'autoriser le Directeur Général de la SGPSO à signer cette convention.

La Présidente du
Conseil de Surveillance



Carole DELGA